

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°116/2024 :

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE À MONSIEUR FREDERIC WEBER 4^{ème} VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE RELATIF À LA CESSION DE LA PARCELLE ZH175 AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DEBOIS-SERVOLLE IMMOBILIER

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211.10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°33-2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°38-2020 du 15 juillet 2020 portant élection du 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°48-2023 portant vente de la parcelle ZH 175 d'une superficie de 5 672 m² située ZA le Vay du soleil à Montbozon au prix de 12 € HT le m²

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant que la conduite des affaires communautaires rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire et la continuité du service public,

Considérant la décision de vente d'une parcelle sur la zone d'activité de Montbozon et la nécessité de signer l'acte de vente notarié afférent,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric WEBER, 4^{ème} Vice-Président, reçoit délégation ponctuelle pour signer l'acte notarié de cession de la parcelle cadastrée ZH 175 d'une superficie totale de 56a72ca située lieudit LE CHAUFFOUR ZA le Vay du soleil 70230 MONTBOZON au profit de de la SCI DEBOIS-SERVOLLE IMMOBILIER pour un montant de 80 803.31 € TTC (68 064 € HT) et pour représenter la Communauté de Communes auprès du notaire et me suppléer pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à cette vente prévue le 2 mai 2024, sous ma responsabilité et ma surveillance.

ARTICLE 2 : La présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1^{er}.

En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportés à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « pour la Présidente et par délégation ».

ARTICLE 4 :

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 070-200041853-20240416-A1162024-AI

Berger
Levisault

ARTICLE 5 :

La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, notifié à Monsieur Frédéric WEBER et transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

Fait à Montbozon, le 16 avril 2024

Notifié le

Signature

La Présidente
Sabrina FLEUROT

